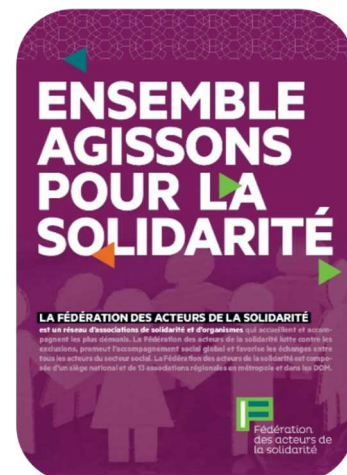


## La Fédération des acteurs de la solidarité c'est...

Créée en 1956, la Fédération des acteurs de la solidarité rassemble des associations et organismes dont la vocation est d'accueillir et d'accompagner des personnes en difficulté. De l'accueil d'urgence à l'accès au logement, en passant par l'insertion par l'activité économique, elle défend le retour ou le maintien dans le droit commun via un accompagnement social global des personnes. Au plus près des besoins des personnes grâce à sa présence dans 13 régions, la Fédération est devenue un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics en matière de politiques de lutte contre l'exclusion : hébergement, logement, l'insertion par l'activité économique etc.



# Fédération des acteurs de la solidarité

**HAUTS-DE-FRANCE**

## Elections au conseil d'administration de Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France

# Appel à candidatures Modalités de vote

## NOTICE EXPLICATIVE

### Rôle du Conseil d'Administration

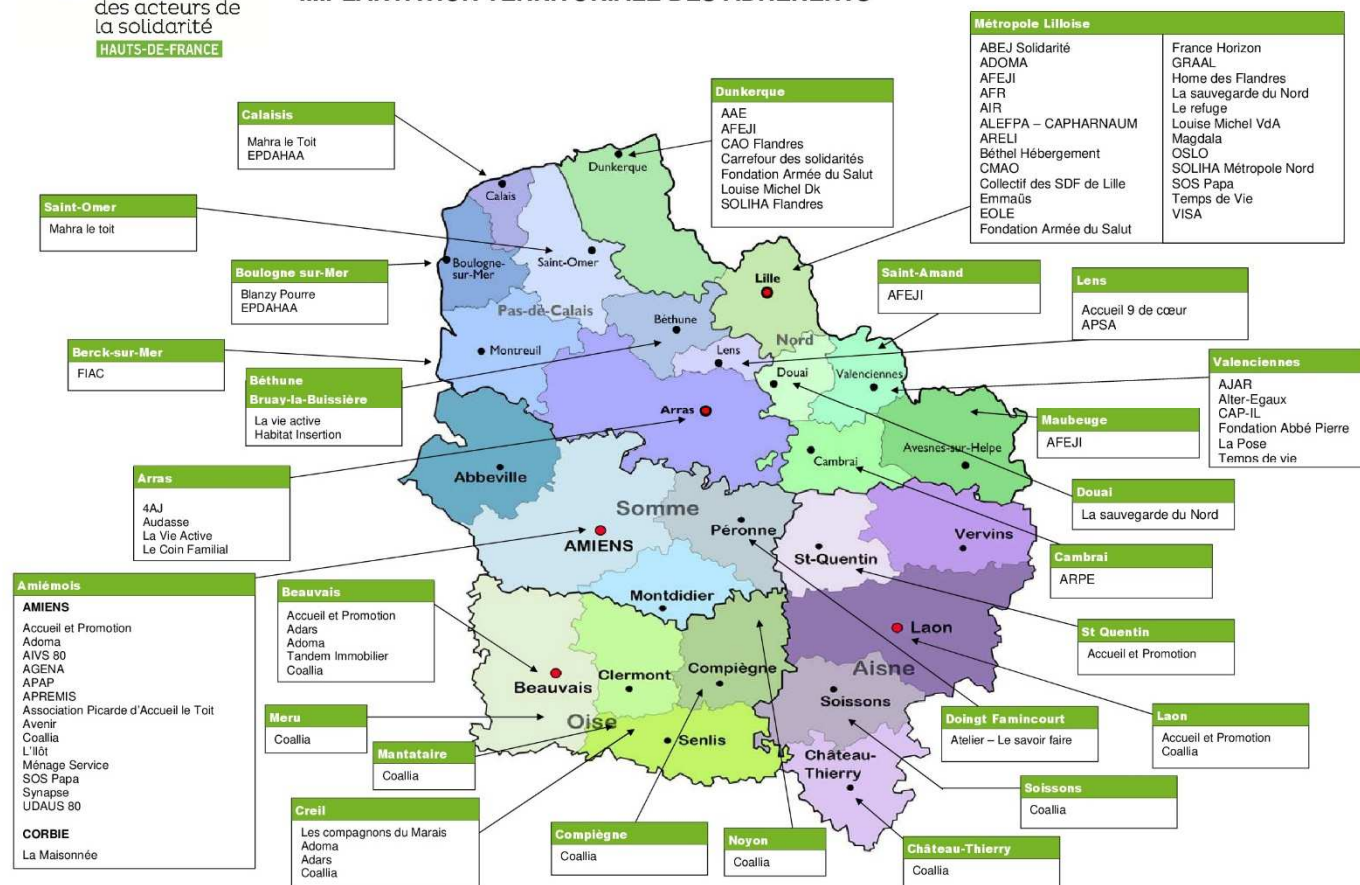
Le conseil d'administration a pour mission d'administrer l'association, mais également de construire et de valider ses positions et de fixer les axes majeurs d'intervention de la fédération au niveau régional.

Toutes les parties prenantes des associations et organismes adhérents sont représentées (élus bénévoles, cadres, travailleurs sociaux et personnes accompagnées).

**Mobilisez-vous dès à présent pour désigner les candidats et les votants au sein de votre association !**



### IMPLANTATION TERRITORIALE DES ADHERENTS



Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France  
199-201, rue Colbert - Centre Vauban - Bâtiment Lille - 2ème étage - 59000 Lille  
Tél. : 03 20 06 15 06 - Fax : 03 20 08 63 34  
hautsdefrance@federationsolidarite.org  
<http://www.federationsolidarite.org/hauts-de-france>

# RENOUVELLEMENT DU TIERS SORTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

Le CA se réunit  
4 fois par an

La durée de  
mandat  
est de 3 ans

(Aucun membre ne  
peut faire plus de  
trois mandats  
consécutifs quelle  
que soit la durée de  
ce dernier)



Un problème ?  
Une question ?

Appeler nous !  
03 20 06 15 06

## Composition du Conseil d'Administration

Le **conseil des territoires\*** est composé de 8 représentants des territoires (bénévoles ou salariés) élus par les associations et organismes adhérents implantés sur les territoires pour 3 ans.

**Pas de renouvellement en 2019.**

Le collège **administrateurs bénévoles** : ce collège est composé de 12 personnes physiques, administrateurs bénévoles au sein des associations et organismes adhérents à la Fédération.

**4 postes à pourvoir en 2019 (3 ex NPDC – 1 ex Picardie)**

Le collège **administrateurs salariés cadres** : ce collège est composé de 9 personnes salariées et ayant une fonction de cadre au sein des associations ou organismes adhérents à la Fédération.

**3 postes à pourvoir en 2019 (3 ex NPDC)**

Le collège **personnes accueillies et accompagnées** : ce collège est composé de 3 personnes accueillies et accompagnées par les associations et organismes adhérents à la Fédération.

**1 poste à pourvoir en 2019 (1 ex-Picardie)**

Le collège **travailleurs sociaux/ intervenants sociaux** : ce collège est composé de 3 travailleurs sociaux / intervenants sociaux salariés par les associations et organismes adhérents à la Fédération.

**1 postes à pourvoir en 2019 (1 ex NPDC)**

## Qui peut être candidat ?

### QUI PEUT-ÊTRE CANDIDAT ?

Le responsable légal de l'association ou de l'organisme adhérent, à jour de ses cotisations 2016, peut proposer la candidature d'une personne dans chaque collège soit :

#### COLLEGE BENEVOLES

Une personne qui intervient bénévolement dans l'association ou l'organisme adhérent (Président/e ou tout autre administrateur bénévole désigné...)

**1 bénévole vote pour un(e) candidat(e) au collège bénévole**

#### COLLEGE SALARIES CADRES

Une personne ayant fonction de Cadre dans l'association ou l'organisme adhérent (Directeur ou tout autre Cadre désigné...)

**1 salarié(e) cadre vote pour un(e) candidat(e) au collège salarié(e) cadre**

#### COLLEGE SALARIES INTERVENANTS SOCIAUX

Une personne ayant fonction de travailleur ou intervenant social (non cadre dans l'association ou l'organisme adhérent (Educateur, CESF...))

**1 intervenant(e) social(e) vote pour un (e) candidat (e) au collège travailleur social / intervenant (e) social**

#### COLLEGE PERSONNES ACCOMPAGNEES

Une personne accompagnée par l'association ou l'organisme adhérent (membre du CVS ou tout autre personne désignée)

**1 personne accompagnée vote pour un(e) candidat(e) au collège personne accueillie et accompagnée**

## Qui vote ?

### QUI VOTE ?

Le responsable légal de chaque adhérent à jour de ses cotisations 2016 désigne au sein de son association ou organisme pour voter :

## Comment être candidat ?

Chaque association ou organisme adhérent de la Fédération et à jour de ses cotisations 2018, peut présenter une **candidature**, pour chaque collège :

- bénévole
- salarié cadre
- personne accueillie / accompagnée
- travailleur social / intervenant social
- **Conseil des territoires (élus pour 3 ans, postes à pourvoir en 2020)**

Afin de **favoriser une implication collective** de l'association ou l'organisme autour de ces candidatures, nous proposons **qu'elles soient discutées au sein des différentes instances** : Conseil d'administration, réunions de salariés, Conseil de vie sociale ou autres formes de participation.

Les candidats complètent le **formulaire (identité et profession de foi) téléchargeable sur le site de la Fédération**. Celui-ci doit ensuite être validé et signé par le représentant légal de l'association ou l'organisme. Ces candidatures sont également soumises à l'avis du conseil d'administration de l'association régionale.

**L'ensemble des candidatures sont à envoyer à la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts de France pour le 16 avril 2019**

**12 avril 2019**  
Clôture des candidatures  
au Conseil  
d'administration

**14 mai 2019**  
Clôture des votes par  
correspondance

**20 mai 2019**  
Assemblée Générale



**Suite aux dernières modifications de statuts, il n'est plus possible de procéder à une délégation de pouvoirs pour l'élection des administrateurs le jour de l'Assemblée Générale**

**Si le votant ne peut être présent le jour de l'assemblée générale, il a la possibilité de voter par correspondance.**

Les bulletins de vote sont envoyés par courrier **à partir du 25 avril 2019**, au siège de l'organisme adhérent.

**La date limite d'envoi des votes par correspondance à la Fédération Hauts de France est le 13 mai 2019**